

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
DIVISION N° : 01-Laval
COUR N° : 540-11-009373-160
DOSSIER N° : 41-2151220
BUREAU N° : 865959-1000007

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
PROPOSITION DE :**

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.,
personne morale légalement et dûment constituée ayant
son siège social au 1109, autoroute Chomedey, Laval,
Québec H7W 5J8

Personne insolvable

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable
désigné) ayant une place d'affaires à La Tour Deloitte,
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, bur. 500,
Montréal, Québec H3B 0M7

Syndic

**RAPPORT DE SURVEILLANCE DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PERSONNE INSOLVABLE**
(Sous-alinéa 50.4(7)b)(ii) et paragraphe 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

Je, soussigné, Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, de Restructuration Deloitte Inc., syndic agissant dans l'affaire de l'avis d'intention de déposer une proposition de **Avant-Garde Technologie CFMA Inc.** (« AGT » ou la « Société »), personne insolvable, fais rapport au Tribunal des principales observations relatives aux affaires et aux finances de la personne insolvable dégagées dans le cadre de son obligation de surveillance prévue au sous-alinéa 50.4(7)b)(ii) de la Loi.

1. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, nous nous sommes appuyés sur des informations financières auditées et non auditées, les registres d'AGT, les projections financières préparées par sa direction ainsi que sur des discussions avec les employés et la direction de la Société. Nous n'avons pas procédé à un audit, à un examen ou à toute autre forme d'attestation des informations qui nous ont été fournies, et nous n'exprimons pas d'opinion à leur égard.
2. La Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 1^{er} août 2016.
3. AGT est une société se spécialisant dans le domaine de la conception, de l'ingénierie et de la fabrication de solutions robotiques automatisées pour la production à petite échelle.

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.

Rapport de surveillance du syndic

Le 29 août 2016

4. Le présent rapport aborde les sujets suivants :
 - a. Les activités du Syndic depuis le 1^{er} août 2016;
 - b. Les activités d'AGT entre le 1^{er} août et le 29 août 2016;
 - c. La demande par AGT d'une prorogation de la période de suspension des procédures;
 - d. La recommandation du Syndic.

ACTIVITÉS DU SYNDIC

5. Le 5 août 2016, le Syndic a expédié à tous les créanciers connus de la personne insolvable une copie de l'avis d'intention de faire une proposition.
6. L'état de l'évolution prévue de l'encaisse a été préparé par la Société pour la période du 1^{er} août au 2 septembre 2016 et a été déposé auprès du séquestre officiel en date du 8 août 2016, avec le rapport de la personne insolvable et le rapport du Syndic, conformément au paragraphe 50.4(2) de la Loi.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

7. Depuis le dépôt de l'avis d'intention de déposer une Proposition, AGT a poursuivi, avec l'assistance du Syndic, le processus de sollicitation d'offres déjà entamé le 27 juin 2016, lequel visait à solliciter des investisseurs potentiels ou acquéreurs pour les actifs de la Société.
8. Le Processus de vente est venu à échéance le 15 août 2016 sans qu'aucune offre ne soit soumise relativement aux actifs d'AGT. Depuis la conclusion du processus de vente, la direction de la Société s'affaire à formuler et mettre en place une offre d'acquisition de la plupart des actifs d'AGT par l'entremise d'une société à être constituée, avec l'assentiment du Fonds Manufacturier Québécois S.E.C. (le « **FMQ** »), le principal et plus important créancier garanti de la Société (les termes de cette offre étant encore en discussion en date du présent rapport).
9. Les résultats réels pour la période du 1^{er} au 19 août 2016 sont décrits à l'annexe A du présent rapport. Le solde d'encaisse indique 614 k\$ au 19 août 2016 alors que la Société prévoyait avoir un solde d'environ 295 k\$ en fonction de l'état de l'évolution déposé. Les recettes, provenant principalement de recettes relatives aux différents projets en cours, ont totalisé 286 k\$. Les déboursés, quant à eux, incluent principalement les paiements de salaire de 184 k\$, des dépenses relatives aux différents projets en cours de 82 k\$, les paiements relatifs aux déductions à la source de 56 k\$, le paiement des loyers de 13 k\$, le paiement de la prime mensuelle d'assurance de 1 k\$ et les déboursés à divers fournisseurs pour des services variés de 8 k\$.
10. Aucun retard important n'a été noté en ce qui a trait au respect des paiements se rapportant aux obligations de la Société pour la période subséquente à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.
11. Vous trouverez à l'annexe B l'état de l'évolution prévue de l'encaisse révisée par la Société pour la période du 20 août au 30 septembre 2016.

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.

Rapport de surveillance du syndic

Le 29 août 2016

PROROGATION

12. La Société a signifié au Syndic son intention de procéder à une requête pour une extension de délai du dépôt de la proposition à ses créanciers, conformément au paragraphe 50.4(9) de la Loi, jusqu'au 30 septembre 2016, afin de permettre à la direction de la Société de compléter l'offre relative à la transaction envisagée ainsi que de soumettre celle-ci à l'approbation du tribunal en temps opportun. La transaction envisagée, dans la mesure où celle-ci est approuvée et réalisée, permettra de préserver les nombreux emplois et l'activité économique relatifs à la Société, comme il sera plus amplement exposé lors de la présentation éventuelle d'un rapport du Syndic à la Cour pour l'approbation de la transaction envisagée.

RECOMMANDATION

13. Le Syndic est d'avis que les motifs stipulés dans la requête présentée par la débitrice pour une prorogation jusqu'au 30 septembre 2016 sont raisonnables.
14. Se fondant sur ses discussions avec les représentants d'AGT, le Syndic estime que la Société a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence.
15. Le Syndic est d'avis, et ce, selon les motifs allégués dans la requête, que les créanciers ne subiront pas de préjudices comparativement à la situation existante au moment du dépôt de l'avis d'intention.

FAIT À MONTRÉAL, le 29 août 2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Syndic agissant dans l'affaire de la proposition de
Avant-Garde Technologie CFMA Inc.



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Avant-garde Technologie CFMA Inc.
Recettes et déboursés (Réal / Budget)
Pour la période du 1er août 2016 au 19 août 2016

	Réal (000 \$)	Budget (000 \$)	Favorable (Défavorable) (000 \$)	
Recettes				
Recettes des projets	286	407	(121)	<i>(Note 1)</i>
	286	407	(121)	
Déboursés				
Dépenses des projets	82	449	367	<i>(Note 2)</i>
Salaires	184	175	(9)	
D.A.S.	56	55	(1)	
Loyers	13	25	12	
Honoraires professionnels	-	20	20	<i>(Note 3)</i>
Assurances	1	7	6	
DEC (IPR)	-	3	3	
Divers	8	50	42	<i>(Note 4)</i>
	344	784	440	
Variation du solde de banque	(58)	(377)	319	
Solde de banque - Début	672	672	-	
Solde de banque - Fin	614	295	319	<i>(Note 5)</i>

Note 1:

La variance défavorable est simplement due à un écart de « timing » en raison du retard de l'avancement et de la collection des recettes relatif à certains projets en cours à cause du climat d'incertitude créé pour certains clients par la situation actuelle de la Société.

Note 2:

La variance favorable est simplement due à un écart de « timing ». En effet, dans un effort de préservation de ses liquidités et également en raison du retard de l'avancement et de la collection des recettes relatifs à certains projets en cours (comme expliqué à la note 1), la Société a retardé certains des déboursés relatifs aux dépenses des projets.

Note 3:

La variance favorable est simplement due à un écart de « timing ».

Note 4:

La variance favorable est simplement due à un écart de « timing » et aux efforts de préservation de ses liquidités de la Société.

Note 5:

La variance favorable est principalement due aux dépenses de projets moins élevées que prévue.

ANNEXE B

Avant-garde Technologie CFMA Inc.
État des recettes et déboursés
Pour la période du 20 août 2016 au 30 septembre 2016

	Période du 20/08/16 au 30/09/16
	(000 \$)
Recettes	
Recettes des projets	483
	<u>483</u>
Déboursés	
Dépenses des projets	489
Salaires	222
D.A.S.	150
Honoraires professionnels	61
Loyers	25
Assurances	10
DEC (IPR)	6
Divers	60
	<u>1,023</u>
Variation projetée du solde de banque	(540)
Solde de banque - début	614
	<u>614</u>
Solde de banque - fin	74
	<u>74</u>


Eric Bélanger
Président
Avant-garde Technologie CFMA Inc.

Cet état des recettes et déboursés projetés d'Avant-Garde Technologie CFMA Inc., préparé en conformité avec l'article 50.4(2) de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité, devrait être lue conjointement avec le rapport du Syndic.

29 août 2016

Restructuration Deloitte Inc.


Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI
Syndic

Avant-garde Technologie CFMA Inc.
État des recettes et déboursés projetés pour une période de six semaines

Semaine se terminant (000 \$)	1 26-Aug	2 2-Sep	3 9-Sep	4 16-Sep	5 23-Sep	6 30-Sep	Total (6 semaines)
Recettes							
Recettes des projets	118	97	76	23	155	14	483
	118	97	76	23	155	14	483
Déboursés							
Dépenses des projets	80	126	85	90	59	49	489
Salaires	-	74	-	74	-	74	222
D.A.S.	54	-	48	-	-	48	150
Loyers	-	-	25	-	-	-	25
Honoraires professionnels	-	21	20	-	20	-	61
Assurances	3	-	-	-	7	-	10
DEC (IPR)	-	3	-	-	-	3	6
Divers	10	10	10	10	10	10	60
	147	234	188	174	96	184	1,023
Variation projetée du solde de banque	(29)	(137)	(112)	(151)	59	(170)	(540)
Solde de banque - début (Note 1)	614	585	448	336	185	244	614
Solde de banque - fin	585	448	336	185	244	74	74

Note 1:

Le solde de banque de début ne reflète pas le solde des chèques en circulation de \$36K au 20 août 2016.

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.

NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Pour la période se terminant le 30 septembre 2016

(Non vérifié – voir le rapport du Syndic)

1. OBJECTIF DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION PRÉVUE DE L'ENCAISSE

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 29 août 2016 par la direction de la société sur la base de l'information financière disponible à cette date.

L'objectif de ces projections est de procurer au séquestre officiel de l'information financière prospective, relativement au dépôt de *l'avis d'intention de faire une proposition* aux créanciers, en accord avec les termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Les lecteurs sont avertis que cette information peut ne pas être appropriée pour d'autres fins.

L'état de l'évolution de l'encaisse est basé sur des hypothèses qui reflètent le plan d'action de la direction de la compagnie pour la période se terminant le 30 septembre 2016, selon les conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont basées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels pourraient varier de l'information présentée, et ce, même si les hypothèses émises se réalisent. Les écarts entre les résultats réels et l'information présentée pourraient également être matériels.

2. CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

Dans le cadre de son plan de redressement, la compagnie a déposé un *avis d'intention de faire une proposition* à ses créanciers le 1^{er} août 2016, selon les termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Cet état de l'évolution de l'encaisse reconnaît que la compagnie est en continuité d'opérations.

3. HYPOTHÈSES

Recettes

Recettes des projets

Basées sur une analyse détaillée des **comptes clients** et des **ventes subséquentes** au 20 août 2016 par la direction de la compagnie.

- Analyse des comptes clients en date du 20 août 2016 et détermination du moment de l'encaissement;
- Analyse des projets en cours en considérant les différentes phases prévues et les encaissements reliés à celles-ci en fonction de l'évolution planifiée des projets;
- Aucune nouvelle vente (nouveau contrat) considérée pour la période visée.

Déboursés

Dépenses des projets

- Analyse des projets en cours et des déboursés prévus (requis) aux fournisseurs/sous-traitants en fonction de l'évolution des projets et des coûts restants à assumer (achats) pour la finalisation de chacun de ceux-ci;
- Aucun déboursé prévu pour des biens/services reçus avant la date du dépôt de l'avis d'intention.

Salaires et DAS

- Basés sur les estimations détaillées de la direction quant aux employés nécessaires (et leur salaire respectif) pour la période de six (6) semaines couvertes par les projections;
- Basés sur les ressources requises afin de compléter les projets en cours.

Honoraires professionnels

Basés sur les estimations de la direction.

Loyers

Basés sur l'historique des dernières semaines et les ententes en vigueur.

DEC (IPR)

Basé sur l'historique des dernières semaines et les ententes en vigueur.

Divers

Basés sur les estimations de la direction.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
DIVISION N° : 01-Laval
COUR N° : 540-11-009373-160
DOSSIER N° : 41-2151220
BUREAU N° : 865959-1000007

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
PROPOSITION DE :**

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC., personne morale légalement et dûment constituée ayant son siège social au 1109, autoroute Chomedey, Laval, Québec H7W 5J8

Personne insolvable

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7

Syndic

RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

La direction d'Avant-Garde Technologie CFMA inc. a émis les hypothèses et établi en date du 29 août 2016 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période finissant le 30 septembre 2016.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionnées dans la note 1, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes 2 et 3.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes 2 et 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

FAIT À MONTRÉAL, le 29 août 2016

Avant-Garde Technologie CFMA inc.



Éric Bélanger, président

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
DIVISION N° : 01-Laval
COUR N° : 540-11-009373-160
DOSSIER N° : 41-2151220
BUREAU N° : 865959-1000007

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA
PROPOSITION DE :**

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC., personne morale légalement et dûment constituée ayant son siège social au 1109, autoroute Chomedey, Laval, Québec H7W 5J8

Personne insolvable

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE (alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint d'Avant-Garde Technologie CFMA inc., en date du 29 août 2016 qui porte sur la période finissant le 30 septembre 2016 a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes 2 et 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

FAIT À MONTRÉAL, le 29 août 2016

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Martin Franco.

Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI